

Troisièmement, les amendements à l'étude visent à calculer les paiements de stabilisation en tenant compte du revenu net plutôt que du revenu brut. L'amendement en question le fait en demandant que les coûts accrus de production soient déduits du prix d'achat reçu pour le grain vendu en vue d'établir le montant de base devant servir à calculer les paiements de stabilisation.

Afin de présenter exactement les faits en faveur d'un régime se fondant sur le revenu net plutôt que brut des produits agricoles il est nécessaire de rattacher les déficiences dans la méthode de calcul du revenu brut à une autre imperfection dans le bill. Je pourrais le faire dans une phrase ou deux. Nous, du Nouveau parti démocratique, avons deux grandes réserves à faire à l'endroit du mode de stabilisation adopté dans ce bill. Tout d'abord, le régime se fonde sur une base globale, soit sur le total des recettes en espèces pour la vente du grain des Prairies. En deuxième lieu, comme je l'ai déjà indiqué, le régime fonctionne en tenant compte des recettes brutes sans égard aux coûts de production.

La combinaison de ces deux techniques aura, selon nous, un certain nombre d'effets défavorables. D'abord, le régime étant fondé sur le total des ventes de grain des Prairies, la Commission canadienne du blé serait soumise à d'énormes pressions, pendant les années de ralentissement, pour l'amener à vendre en très grandes quantités, peu importe le prix. Cette politique n'est peut-être pas mauvaise du point de vue de la commercialisation, mais elle serait désastreuse pour le cultivateur individuel, surtout celui dont l'exploitation est d'importance moindre, à cause de l'atteinte qu'elle porterait à son revenu net. Deuxièmement, le régime étant fondé sur le produit brut de la vente et non sur le revenu net du cultivateur, il ne ferait absolument rien pour ralentir ou contrer la baisse du revenu net que connaissent les cultivateurs. Je veux parler du phénomène pernicieux, communément appelé la compression de l'écart entre le coût et le prix, qui fait que des coûts à la hausse et des prix réduits acculent un nombre croissant de cultivateurs à la faillite.

• (4.00 p.m.)

Le troisième inconvénient majeur de cette méthode, selon nous, c'est qu'étant donné qu'elle repose sur le revenu brut, la mesure dans laquelle une exploitation agricole peut bénéficier du programme dépend de la mise en marché totale des céréales de cette exploitation, jusqu'à concurrence de \$10,000. Étant donné la situation chronique d'offre excédentaire dans laquelle nous nous trouvons dans l'Ouest, l'efficacité de la mise en marché repose sur les contingents; or, à l'heure actuelle, les contingents sont directement fonction, et c'est regrettable, de la surface cultivée totale. Ainsi, étant donné que le programme repose sur les recettes brutes, plus il donnerait de résultats, plus les agriculteurs seraient tentés d'augmenter l'étendue de leur exploitation afin d'obtenir des contingents qui leur permettent d'atteindre au moins la limite de \$10,000 pour la mise en marché de leurs céréales, de manière à pouvoir bénéficier entièrement du programme. De toute évidence, cela entraînerait un accroissement de l'exode vers les villes, puisque afin d'obtenir la surface cultivée nécessaire pour bénéficier du programme, les agriculteurs seraient tenus d'accroître l'étendue de leur exploitation—ce qui signifie, en pratique, qu'il faudrait arracher certains agriculteurs à la terre pour permettre à d'autres de prendre de l'expansion. En résumé, l'implaca-

ble concurrence que se livrent les cultivateurs des Prairies à l'heure actuelle continuera forcément, ce qui va entraîner une baisse rapide du nombre de cultivateurs de la région. C'est peut-être ce à quoi vise le gouvernement, même s'il ne le reconnaît pas. Autrement, comment concevoir qu'il résiste à toute tentative d'incorporer au programme le revenu net de la ferme?

Le quatrième effet défavorable pour l'économie des Prairies qui découlera du bill, c'est une situation anormale de nature à provoquer la hausse des prix des terrains dans une économie agricole déprimée, ce qui entraînera de nouvelles augmentations des frais généraux que le cultivateur doit acquitter même si ses prix de revient sont déjà trop élevés. Cet effet suivrait logiquement le troisième résultat du programme dont j'ai parlé tantôt, c'est-à-dire, la tendance à forcer les cultivateurs à agrandir leurs exploitations pour retirer du programme le plus d'avantages possibles. Le mérite de ce programme de stabilisation qu'a proposé le ministre réside dans le fait que le gouvernement du Canada s'est engagé à faire des dépenses à long terme pour servir les intérêts du cultivateur des Prairies. Le plan pêche dans ses particularités au point qu'il ne peut pas atteindre son but qui est de fournir aux cultivateurs de l'Ouest une forme de véritable sécurité du revenu.

Les deux amendements du député de Saskatoon-Biggar dont nous sommes saisis tentent de remédier aux lacunes particulières du programme afin de lui faire atteindre les objectifs énoncés. La principale recommandation des amendements consiste à fonder le programme sur le revenu agricole net en déduisant les coûts accrus de production du produit de la vente du grain.

Nous de l'opposition ne sommes pas les seuls à soutenir cette idée. Les groupes de cultivateurs qui ont témoigné devant le comité permanent de l'agriculture ont présenté la même thèse. Le ministre de l'Agriculture du Manitoba a exprimé le même avis dans son témoignage au comité. Maintenant, les trois ministres de l'Agriculture des Prairies ont écrit une lettre commune au ministre pour lui dire que c'est là leur position et qu'ils aimeraient en discuter avec lui. Le ministre ferait sûrement preuve de bon sens en prenant le temps de les écouter, étant donné qu'ils représentent la région à laquelle le programme est destiné.

Je ne puis comprendre pourquoi le ministre qui a reçu des instances identiques des trois provinces visées par le programme, voudrait continuer l'étude du bill sans entendre ces instances. Je ne puis pas non plus comprendre pourquoi le ministre ne consent pas à accepter la suggestion offerte tant de fois par les députés de ce côté-ci de la Chambre. S'il s'inquiète du revenu du cultivateur des Prairies et s'il tient à verser ces paiements à l'acre pourquoi ne divise-t-il pas le bill, ce qui lui permettrait de verser les paiements et de prendre ensuite le temps de discuter des autres dispositions du bill avec les ministres des Prairies. Nul doute qu'un programme de longue durée et de grande portée sur l'économie du grain des Prairies a une importance telle que le ministre ne peut simplement pas refuser aux trois ministres de l'Agriculture des Prairies l'occasion d'en discuter. J'espère que le ministre acceptera mes observations dans l'esprit qui en inspire la présentation et qu'il envisagera de s'entretenir avec les ministres de l'Agriculture des Prairies avant de poursuivre ses démarches relatives à ce bill.